

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Vos démarches pour une 1^{ère} demande, le renouvellement, ou à la suite de la perte de votre Carte nationale d'identité (CNI) et/ou de votre Passeport biométrique (PSP).



1 ÉTAPE 1 : JE FAIS MA PRÉ-DEMANDE ET JE CONSTITUE MON DOSSIER



Démarches à réaliser avant votre rendez-vous en Mairie

Avant de déposer votre demande en Mairie, **il faut effectuer une pré-demande** pour votre CNI et/ou PSP sur le site de l'**ANTS** [portail France Titres](https://portail.france.titres). La connexion se fait avec vos identifiants France Connect.

> Les étapes de la démarche sont les suivantes :

- 1 Connectez-vous à votre espace
- 2 Cliquez sur «Nouvelle demande»
- 3 Sélectionnez le type de pré-demande que vous souhaitez réaliser



Une fois la démarche réalisée, vous obtenez un numéro de pré-demande* que vous devrez communiquer en Mairie au moment du rendez-vous ou présenter le document que vous avez imprimé.

**Cette pré-demande est valable 12 mois.*

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (POUR NE RIEN OUBLIER, JE COCHE LA LISTE)

- ☐ Votre titre à renouveler (CNI et/ou PSP)
- Si perte ou vol de votre titre :**
 - ☐ Déclaration de perte à faire en Mairie lors du dépôt de dossier ou téléchargeable sur service-public.fr
 - ☐ Déclaration de vol à faire à la gendarmerie ou au commissariat de police.
 - ☐ Un autre titre ou document avec photo (ex : permis de conduire, carte vitale, carte de bus...).
- Si première demande ou titre périmé depuis plus de 5 ans :**
 - ☐ Copie d'acte de naissance de moins de 3 mois si votre commune de naissance n'est pas reliée à COMEDC.
Pour vérifier si la commune a adhéré : passeport.ants.gouv.fr
 - ☐ 1 planche de photo d'identité, **non découpée et datée de moins de 6 mois** (format 35mmx 45mm)
 - ☐ Justificatif de domicile de moins d'un an **imprimé***
À votre nom ou celui de votre époux/épouse si vous portez son nom (facture d'énergie, téléphone, avis d'imposition, quittance de loyer, assurance habitation...)

**(sauf si vous avez opté pour le dispositif Justif'Adresse).*

POUR LES PERSONNES MAJEURES HÉBERGÉES PAR UN PARENT OU UN TIERS

- ☐ Attestation d'hébergement précisant que le demandeur est hébergé de manière stable, y compris pour les enfants majeurs (voir modèle sur site de la mairie.)
- ☐ Pièce d'identité de l'hébergeant.
- ☐ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

POUR LES PERSONNES MINEURES

- ☐ Pièce d'identité de la personne détentric de l'autorité parentale.
- ☐ Pour les enfants mineurs qui portent les noms de leurs 2 parents en nom d'usage : autorisation signée par les 2 parents spécifiant l'ordre des noms et les titres d'identité des 2 parents.

EN CAS DE SÉPARATION OU DE GARDE ALTERNÉE

- En cas de séparation :
 - ☐ Jugement de divorce ou de juge des affaires familiales.
- En cas de garde alternée :
 - ☐ Jugement spécifiant la garde OU une attestation signée par les 2 parents spécifiant qu'une garde alternée a été convenue d'un commun accord.
 - ☐ Justificatif de domicile des 2 parents et copie de leur carte nationale d'identité.

POUR LES PERSONNES QUI SOUHAITENT PORTER UN NOM D'USAGE

- Pour les personnes veuves :
 - ☐ Acte de décès daté de moins de 3 mois*.
- Pour les personnes mariées :
 - ☐ Acte de mariage daté de moins de 3 mois*.
- Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom d'usage :
 - ☐ Jugement de divorce spécifiant l'autorisation de conserver le nom d'époux ou attestation de l'ex-conjoint avec la copie de son titre d'identité.

**(sauf en cas de renouvellement).*

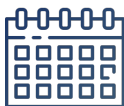


ATTENTION : aucun dossier incomplet ne sera accepté, un nouveau RDV devra être pris. De même, afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs, merci de bien respecter votre horaire de RDV.



Pour toutes interrogations pour la constitution de dossiers, contactez le service Population de la Mairie de Francheville.





Dépôt et retrait des dossiers de CNI/PSP

Les dépôts et les retraits des dossiers de CNI/PSP se font **uniquement sur rendez-vous** sur le site :

www.mairie-francheville69.fr/citoyennete-demarches



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Attention : la présence d'un représentant légal pour une personne mineure est obligatoire au moment du dépôt du dossier et du retrait du titre muni de sa pièce d'identité.

Le tuteur doit être présent si le majeur protégé est dans l'incapacité de signer.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT	AU DÉPÔT DU DOSSIER	AU RETRAIT DU DOSSIER
Personnes majeures et mineures de plus de 12 ans	PRÉSENCE OBLIGATOIRE	PRÉSENCE OBLIGATOIRE
Personnes mineures de moins de 12 ans.	PRÉSENCE OBLIGATOIRE	PRÉSENCE NON OBLIGATOIRE



Liste des communes équipées d'un Dispositif de recueil disponible sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou en scannant ce QR Code.



DURÉE DE VALIDITÉ DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité est passée de **10 à 15 ans** pour les personnes majeures.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- Les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures.

Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr

COÛT EN TIMBRES FISCAUX

À acheter au [bureau de tabac](#), au Trésor Public ou sur le site du gouvernement : timbres.impots.gouv.fr (timbres dématérialisés).

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



- **Gratuit**
- Payant en cas de vol ou de perte : **25€**

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE



- **17€** pour les personnes mineures de -15 ans
- **42€** pour les personnes mineures de +15 ans
- **86€** pour les personnes majeures

> QUAND REFAIRE SON TITRE D'IDENTITÉ EN CAS DE RENOUVELLEMENT ?



Le renouvellement d'un PSP ou CNI peut être demandé avant sa date d'expiration.



Certains pays exigent que le passeport soit **encore valide après la date prévue de retour**.

Cette durée est souvent de 3 à 6 mois, mais peut varier selon la destination. Avant votre voyage à l'étranger, il est recommandé de **vérifier les conditions d'entrée** auprès des autorités du pays concerné ou du ministre des Affaires étrangères.

DURÉE DE VALIDITÉ DES PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES



Le passeport biométrique est valable :



10 ANS
Pour les personnes majeures



5 ANS
Pour les personnes mineures